

Conditions de mise en œuvre pour les participants à amfori BSCI

I. Introduction

Aux fins du présent document, on entend par « **participants à amfori BSCI** » les entités commerciales, telles que les détaillants et les importateurs, qui sont membres de la amfori et qui adhèrent à la amfori BSCI

En signant les présentes Conditions de mise en œuvre, les participants à amfori BSCI adhèrent aux valeurs et aux principes du **Code de conduite de amfori BSCI** et s'engagent à prendre, dans les limites de leur sphère d'influence, toutes les mesures raisonnables et appropriées pour promouvoir leur mise en œuvre dans leur chaîne d'approvisionnement.

Ce faisant, les participants à amfori BSCI se soumettent à la **Formule d'engagement de amfori BSCI**.

Les conditions ci-dessous traduisent l'engagement des participants à amfori BSCI en faveur de l'amélioration des conditions de travail dans leur chaîne d'approvisionnement.

II. Engagement en faveur de pratiques socialement responsables

2.1. En souscrivant, aux engagements énoncés dans le Code de conduite de amfori BSCI, les participants à amfori BSCI **s'inscrivent dans une démarche de collaboration** avec les autres participants à amfori BSCI et mènent un dialogue constructif et ouvert avec les parties prenantes, **en particulier en cas de besoin urgent de communication**.

2.2. Les participants à amfori BSCI **communiquent activement** leur adhésion au Code de conduite de amfori BSCI au sein de leur propre organisation ainsi qu'à leurs partenaires commerciaux et aux parties prenantes concernées.

2.3. Les participants à amfori BSCI demandent à leurs partenaires commerciaux d'**œuvrer en faveur du respect absolu du Code de conduite** et des Conditions de mise en œuvre spécifiques. Ils communiquent le Code de conduite de amfori BSCI, les Conditions de mise en œuvre et le Glossaire de amfori BSCI à leurs partenaires commerciaux et attendent de ces partenaires qu'ils transmettent ces informations en cascade aux différents partenaires commerciaux concernés dans la chaîne d'approvisionnement visée.

2.4. Les participants à amfori BSCI disposent d'une **stratégie, de procédures et de ressources nécessaires pour assumer les responsabilités liées au Code de conduite de amfori BSCI et pour garantir une amélioration continue de sa mise en œuvre.**

2.5. Les participants à amfori BSCI ont conscience que, dans le cadre de leur **responsabilité consistant à suivre les efforts déployés par leurs partenaires commerciaux** en faveur du respect absolu du Code de conduite de amfori BSCI, ils sont tenus de respecter eux-mêmes les valeurs et les procédures de amfori BSCI.

2.6. Les participants à amfori BSCI **reconnaissent que le fait de négliger les valeurs et principes du Code de conduite** et/ou d'enfreindre les présentes Conditions de mise en œuvre constitue un motif suffisant pour leur retirer leur statut de participants à amfori BSCI. La charge de la preuve en la matière incombe à amfori et amfori BSCI.

III. Intégration de la responsabilité sociale dans la culture d'entreprise

3.1. Les participants à amfori BSCI, ne devraient pas, à travers leurs pratiques d'achat par exemple (en matière de prix ou de délai de livraison notamment), mettre leurs partenaires commerciaux dans une position qui les empêche de respecter le Code de conduite de amfori BSCI.

3.2. Les personnes ou services chargés des achats ou d'autres activités pertinentes devraient être **formés et encouragés** afin qu'ils puissent contribuer à l'intégration des principes de responsabilité sociale dans la culture d'entreprise des participants à amfori BSCI.

3.3. Les participants à amfori BSCI suivront dans leur intégralité **toutes les formations obligatoires de amfori BSCI** dans un délai de six mois à compter de leur adhésion.

3.4. Les participants à amfori BSCI restent **activement engagés et se tiennent informés** de la mise en œuvre de amfori BSCI.

IV. Coopération et autonomisation au sein de la chaîne d'approvisionnement

4.1. Les participants à amfori BSCI **forment et soutiennent leur propre personnel** ainsi que le personnel de leurs partenaires commerciaux afin de **développer les capacités nécessaires** à l'application et à la défense des principes énoncés dans le Code de conduite de amfori BSCI.

4.2. Les participants à amfori BSCI **s'efforcent de mener un dialogue constructif et ouvert avec leurs partenaires commerciaux concernant la capacité de ceux-ci à respecter le Code de conduite de amfori BSCI**, et leur apportent une assistance afin de les aider à répondre à ces attentes.

4.3. Les participants à amfori BSCI **encouragent une coopération active entre la direction et les travailleurs et/ou leurs représentants**, lors de l'élaboration et la mise en œuvre des systèmes et procédures permettant une application réussie du Code de conduite de amfori BSCI.

4.4. Les participants à amfori BSCI collaborent avec leurs partenaires commerciaux (et en particulier avec les producteurs soumis au processus de contrôle) **afin d'identifier les causes profondes** de tout écart constaté entre leur comportement et le Code de conduite de amfori BSCI, et ils travaillent en vue d'y apporter des améliorations progressives.

V. Diligence raisonnable au sein de la chaîne d'approvisionnement

5.1. Les participants à amfori BSCI **s'engagent à faire preuve de diligence** pour (a) évaluer les incidences négatives réelles et potentielles de leur activité au regard des valeurs et principes du Code de conduite de amfori BSCI ; (b) identifier dans leur **chaîne d'approvisionnement** les risques les plus élevés de ces incidences négatives ; et (c) agir sur la base de ces informations afin de prévenir ces incidences ou d'y remédier conformément au Code de conduite de amfori BSCI.

5.2. Les participants à amfori BSCI **recueillent et évaluent des informations fiables** concernant le comportement responsable de leurs partenaires commerciaux et conservent les preuves documentaires nécessaires pour démontrer qu'ils ont agi avec diligence.

5.3. Les participants à amfori BSCI **identifient les partenaires commerciaux qui devront être inclus dans le processus de contrôle de amfori BSCI** afin de promouvoir les changements nécessaires à l'amélioration des conditions de travail. Ils **s'efforcent d'obtenir des informations plus détaillées** concernant les causes profondes de toute non-conformité aux principes du Code de conduite de amfori BSCI, et **mettent en œuvre** de façon proactive et globale les actions correctives nécessaires, en particulier dans les cas où ils s'approvisionnent auprès de régions ou de secteurs à haut risque.

5.4. Les participants à amfori BSCI demandent à **leurs partenaires commerciaux, et en particulier à ceux qui sont repris dans le processus de contrôle de amfori BSCI**, de **rendre compte régulièrement** des progrès accomplis dans la mise en œuvre et/ou le respect du Code de conduite de amfori BSCI, ainsi que de l'efficacité des mesures prises pour répondre aux cas de non-respect des valeurs et principes du Code de conduite de amfori BSCI dans lesquels ils ont éventuellement été impliqués.

5.5. Les participants à amfori BSCI devraient, dans la mesure du possible, soutenir ou participer à un **mécanisme de réclamation efficace au niveau opérationnel** afin de répondre aux individus et aux communautés subissant un impact négatif de la chaîne d'approvisionnement.

VI. Gestion de l'information

6.1. Les participants à amfori BSCI **informent activement le Secrétariat de amfori BSCI de l'efficacité de toute mesure prise en réaction à une incidence négative** sur les valeurs et principes du Code de conduite de amfori BSCI susceptible de présenter un intérêt pour amfori BSCI et pour les autres participants.

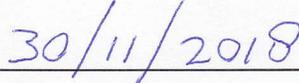
6.2. Les participants à amfori BSCI **s'efforcent de comprendre les préoccupations des parties prenantes susceptibles d'être affectées**, auprès desquelles ils peuvent être amenés à demander des conseils, et consultent en externe des experts fiables et indépendants. Ces experts peuvent inclure les gouvernements, la société civile et les représentants des travailleurs.

6.3. Les participants à amfori BSCI **s'engagent à informer immédiatement amfori BSCI de tout incident critique touchant leurs partenaires commerciaux** et susceptible d'avoir une incidence négative sur les valeurs et principes du Code de conduite de amfori BSCI, dès qu'ils en ont connaissance.

6.4. Les participants à amfori BSCI **maintiennent la plateforme BSCI en y enregistrant des informations à jour et exactes et donnent à leurs employés et à leurs représentants l'instruction d'utiliser ces informations** dans le respect des lois et réglementations relatives au respect de la vie privée et à la sécurité de l'information.

6.5. Les participants à amfori BSCI **acceptent que leurs partenaires commerciaux, et en particulier ceux qui font l'objet d'un contrôle dans le cadre de amfori BSCI**, puissent faire l'objet de mesures d'enquête dans le cadre du Programme d'Intégrité de amfori BSCI, comme par exemple, mais sans restriction, d'audits sous surveillance, de duplications d'audit et de contrôles inopinés et aléatoires (RUC, selon l'acronyme anglais).


Signature au nom de l'entreprise


Date de la signature

Nom de l'entreprise 

adic

Anglo Dutch Import Company B.V.
Margrietlaan 3-5 3947 ML Langbroek
Telefoon: 0343 - 561944

International toy Industries bv

Nom de la personne  2048 AA Doorn Tel. 0343-561944

